

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

Communauté de communes Côteaux et Vallées des Luys (CCCVL)

Conclusions motivées et avis de la Commission d'enquête publique

Abrogation des cartes communales des communes de Bastennes, Brassempouy, Castelnaud-Chalosse, Donzacq et Gaujacq.

PERIODE DE L'ENQUÊTE : du 21 octobre au 19 novembre 2024

RESPONSABLE DU PROJET :

COMMUNAUTE DE COMMUNES « COTEAUX ET VALLEES DES LUYS »

COMMISSION D'ENQUÊTE :

Président : M. Philippe PERONNE
Membres : M. Eric LOPEZ
M. Gérard VOISIN

Date du rapport : 19 décembre 2024

SOMMAIRE

1) Conclusions motivées de la commission d'enquête

- a) Sur la régularité de la procédure
- b) Sur le dossier
- c) Sur l'avis des communes
- d) Sur la participation du public

2) Avis de la commission d'enquête

- 1) Conclusions motivées de la commission d'enquête
 - a. Sur la régularité de la procédure

La commission d'enquête a constaté le respect des obligations réglementaires concernant la préparation et le déroulement de l'enquête, notamment sur les points suivants :

- La publicité de l'enquête : elle a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur : la publication légale a été assurée dans deux journaux de la presse locale (« Les petites affiches landaises » et « Sud-Ouest ») ainsi que par un affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux d'affichage de la CCCVL et des 16 communes du ressort.
- La mise à disposition du public des pièces du dossier : toute personne le souhaitant pouvait prendre connaissance du dossier :
 - o Aux jours et heures d'ouverture au public au siège de la CCCVL à Amou et en mairie de Pomarez,
 - o A toute heure sur le registre dématérialisé géré par l'Agence landaise pour l'informatique (ALPI).
- Présentation des observations du public : le public avait la possibilité de porter ses observations sur les registres mis à sa disposition au siège de la CCCVL à Amou, en Mairie de Pomarez, par messagerie électronique et sur le registre dématérialisé mentionné ci-dessus. Il pouvait en outre s'adresser par courrier à la commission d'enquête au siège de la CCCVL.
- La clôture de l'enquête : la commission d'enquête, à l'issue de l'enquête, a pris en charge les registres d'enquête et les a clôturés le 19 novembre 2024.
- Le procès-verbal des observations : la commission d'enquête a remis le procès-verbal des observations au porteur du projet le 26 novembre 2024. La CCCVL a transmis un mémoire en réponse dans les délais requis, soit le 11 décembre 2024.

Il convient de souligner la disponibilité des élus et agents de la CCCVL et la qualité de l'accueil réservé à la commission d'enquête.

b. Sur le dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique était complet et bien documenté. Si sur la forme, il était parfaitement régulier, c'est sur le fond que l'avis de la commission doit porter et en la matière, le dossier d'abrogation des 5 cartes communales n'est pas autonome du dossier portant sur le projet de PLUi-H, et donc de l'avis porté sur ce dernier par la commission d'enquête.

c. Sur l'avis des communes

Les communes de Bastennes, Brassempouy, Castelnau-Chalosse et Donzacq ont émis un avis favorable.

La commune de Gaujacq a émis un avis défavorable, tout comme elle l'a fait pour le projet de PLUi-H, et pour les mêmes raisons (notamment contestation de la place qui lui est faite dans l'armature territoriale).

d. Sur la participation du public

Elle est quasiment nulle : une seule observation émanant du Maire de Gaujacq et reprenant les arguments formulés à l'appui des avis défavorables de sa commune, tant sur l'abrogation de la carte communale que sur le projet de PLUi-H

Avis de la commission d'enquête

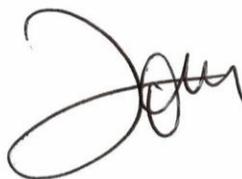
Compte tenu des éléments développés ci-dessus et de l'avis défavorable porté sur le Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de communes des Côteaux et Vallées des Luys (CCCVL), la commission d'enquête émet un avis défavorable en ce qui concerne l'abrogation des cartes communales des communes de Bastennes, Brassempouy, Castelnau-Chalosse, Donzacq et Gaujacq.

A Amou, le 19 décembre 2024

Philippe PERONNE



Éric LOPEZ



Gérard VOISIN

